

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 8 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2005 fixant les montants annuels de l'indemnité de responsabilité allouée aux personnels de direction et à certains personnels de l'administration pénitentiaire

NOR : JUSK0640240A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 2005-819 du 19 juillet 2005 relatif à l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux personnels de direction et à certains personnels de l'administration pénitentiaire, modifié par le décret n° 2006-1351 du 8 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2005 fixant les montants annuels de l'indemnité de responsabilité allouée aux personnels de direction et à certains personnels de l'administration pénitentiaire,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 juillet 2005 susvisé, les tableaux sont remplacés par les tableaux suivants :

EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS (en euros)
Directeur régional et directeur fonctionnel.....	5 000,00
Directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'un des départements suivants : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Isère, Loire-Atlantique, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Rhône, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Var, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne ou Val-d'Oise.....	4 100,00
Directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'un autre département.....	3 450,00

GRADES	FONCTIONS EXERCÉES				
	Responsable d'établissement ou du service de l'emploi pénitentiaire	Adjoint au directeur régional	Adjoint au responsable d'établissement ou du service de l'emploi pénitentiaire	Adjoint au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'un des départements suivants : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Isère, Loire-Atlantique, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Rhône, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Var, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne ou Val-d'Oise	Autres fonctions
Directeur des services pénitentiaires hors classe .....	4 600,00	4 100,00	3 450,00	-	2 990,00

GRADES	FONCTIONS EXERCÉES				
	Responsable d'établissement ou du service de l'emploi pénitentiaire	Adjoint au directeur régional	Adjoint au responsable d'établissement ou du service de l'emploi pénitentiaire	Adjoint au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'un des départements suivants : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Isère, Loire-Atlantique, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Rhône, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Var, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne ou Val-d'Oise	Autres fonctions
Directeur des services pénitentiaires de 1 <sup>re</sup> classe .....	4 300,00	3 500,00	3 225,00	-	2 795,00
Directeur des services pénitentiaires de 2 <sup>e</sup> classe .....	4 100,00	3 075,00	3 075,00	-	2 665,00
Directeur d'insertion et de probation hors classe .....	-	-	-	3 075,00	2 665,00
Directeur d'insertion et de probation classe normale .....	-	-	-	2 700,00	2 500,00
Commandant pénitentiaire.....	2 800,00	-	2 100,00	-	-
Capitaine pénitentiaire.....	2 650,00	-	1 987,50	-	-
Lieutenant pénitentiaire .....	2 400,00	-	1 800,00	-	-
Premier surveillant ou major pénitentiaire .	1 700,00	-	1 500,00	-	-

**Art. 2.** – Les secrétaires généraux des directions régionales des services pénitentiaires perçoivent au titre de l'indemnité de responsabilité un montant annuel de 4 100,00 euros.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Art. 4.** – Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 2006.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
PASCAL CLÉMENT

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
THIERRY BRETON

*Le ministre de la fonction publique,*  
CHRISTIAN JACOB

*Le ministre délégué au budget  
et à la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,*  
JEAN-FRANÇOIS COPÉ